

DAG2 – S1 – Fasc. Droit administratif général

LICENCE 2 — 1^{er} semestre

DROIT ADMINISTRATIF GENERAL.

Liste des principes généraux du droit

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

Tel: 06 50 36 78 60



DAG2 – S1 – Fasc. Droit administratif général

I/. DEFINITION DES PGD

<u>Principe général du droit</u>: les principes généraux du droit sont des **principes non écrits**, autrement dit **non expressément formulés dans des textes**, mais qui, dégagés par le juge et consacrés par lui, s'imposent à l'administration dans ses diverses activités (fiches d'orientation Dalloz – mai 2023)

La liste des PGD n'est pas limitative puisque le juge administratif en consacre régulièrement.

Il emprunte pour cela aux règles préexistantes mais non écrites ; au droit national ; européen ou international.

Les PGD ont une valeur supra-décrétale, ce qui signifie que l'administration doit s'y conformer.

II/. LISTE NON EXHAUSTIVE DE PGD

- Non-rétroactivité des actes administratifs : CE 1948 Sté Journal l'Aurore ;
- Principes généraux des droits de la défense : CE 1944 Dame veuve Trompier-Gravier ;
- Interdiction de licencier une femme au motif qu'elle est enceinte : CE Dame Peynet 1973 ;
- Droit de tout employé à jouir d'une rémunération minimum : CE Ville de Toulouse c/ Aragnou 1982;
- Droit de former un REP même en l'absence de texte : CE 1950 Dame Lamotte ;
- Droit de former un recours en cassation même sans texte : CE 1947 D'Aillières.

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

Tel: 06 50 36 78 60